

Restauration

Hôtellerie

Qualité
de l'accueil

Prestations

Information

Démarche qualité

Plaintes
et réclamations

Bienveillance

Vie de
l'établissement

Animation

Projet
d'établissement

Droits
et liberté

Projets de travaux

Les représentants présents dans le conseil de la vie Sociale :

Cette instance se réunit 3 fois/an pour Donner son avis et faire des propositions sur les questions liées au fonctionnement de l'établissement :

- Qualité de prestations,
- Amélioration du cadre de vie

La composition du CVS :

- Deux représentants des personnes accompagnées,
- Un représentant de groupement des personnes accompagnées de la catégorie concernée d'établissements,
- Un représentant des familles ou des proches aidants des personnes accompagnées,
- Un représentant des bénévoles accompagnant les personnes s'ils interviennent dans l'établissement,
- Un représentant des professionnels employés par l'établissement,
- Un représentant de l'établissement l'organisme gestionnaire,
- Le médecin coordonnateur de l'établissement,
- Un représentant des membres de l'équipe médico-soignante.

Son rôle est consultatif.



Chaque jour, prendre soin de la santé de chacun

www.ahnac.com

Le Conseil de la Vie Sociale Ça sert à quoi ?

C'est un lieu d'expression qui permet aux personnes accompagnées, et à leurs familles de communiquer et d'échanger sur l'ensemble de leurs conditions de vie, de soins et d'hébergement...



Chaque jour, prendre soin de la santé de chacun

Durant votre séjour ou celui de votre proche vous vous posez des questions

Vous souhaitez nous faire part de votre satisfaction ?

Vous avez :

- des idées ?
- des réclamations ou plaintes sur des situations non individuelles ?

Sachez que les membres du CVS sont là pour vous aider et vous représenter.

Les sujets à aborder sont si nombreux...



Mais qui sont les membres du CVS ?

- Ils représentent l'ensemble des acteurs de l'établissement
- Ce sont des résidents, familles, professionnels, bénévoles...
- Ils sont élus pour une durée de 3 ans via des élections effectuées au sein de l'établissement



Les missions des membres du CVS ?

- > Ils donnent leurs avis et font des propositions sur le fonctionnement de l'établissement, la vie quotidienne, les activités, les projets, la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants...
- > Ils sont associés à l'élaboration ou à la révision du projet d'établissement notamment sur le volet lié à la prévention et à la lutte contre la maltraitance
- > Ils sont entendus lors de la procédure d'évaluation de l'établissement
- > Ils sont interlocuteurs privilégiés des résidents et des familles qui n'y siègent pas. Ils apportent des informations et des conseils aux résidents et à leurs familles. Ils recueillent leurs remarques pour en faire part lors du CVS
- > Ils peuvent être sollicités par écrit, par mail (cf. affichage)